

ARRETE MUNICIPAL n° 488/2025
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
INSTALLATION DE CLOTURE DE CHANTIER
147 RUE SADI CARNOT ET 2 RUE DE LA FILATURE

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu la délibération municipale 8-5 du 16 avril 2024 fixant la tarification d'occupation du domaine public

Vu l'arrêté n°476/2025 du 07 août 2025 portant délégation de pouvoir à Monsieur GOVAERT

Vu la demande de la société **Entreprise Dujardin** en date du 06 août 2025,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux exécutés par la société **Entreprise Dujardin**.

ARRETONS

Article 1er : La société **Entreprise Dujardin** est autorisée à occuper la voie publique en trottoir et sur les places de stationnement au 147 rue Sadi Carnot et 02 rue de la Filature du 1^{er} septembre 2025 au 02 février 2026 inclus.

Article 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 3 : Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté avant l'installation. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés.

Article 4 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de la société **Entreprise Dujardin** située à ROUBAIX.

Article 5 : La société susvisée sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de cet aménagement.

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 6 : Redevance

Le pétitionnaire sera soumis au paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions votées par la délibération du conseil municipal du 16 avril 2024, à savoir :

Redevance d'un montant de **2 277,72 € TTC** (9€TTC/jour)

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules seront mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 9 : **Mme. la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE**

M. le Commandant de Police,

M. le Chef de Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la société Entreprise Dujardin – 22 rue du Caire – 59100 Roubaix

- **Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 28 AOUT 2025**



Par délégation,

Laurent GOVAERT

L'Adjoint à la Sécurité et l'Accessibilité des Bâtiments

**Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE LEZ LILLE,
Compte tenu de la publication le**